REGLEMENT INTERIEUR DU PAULH'EN SPORT

ANIMATIONS EXTERIEURES - DE 8 ANS A 88 ANS

Les activités sont mises en place gratuitement par la municipalité de PAULHAN.

Les participants se retrouvent dans une ambiance conviviale. Les activités extérieures se déroulent cette année du vendredi 8 juillet au mardi 2 août 2022, de 18h30 à 20h sur l'esplanade de la gare. Les participants pourront venir et repartir à tout moment, dans les horaires proposés. Cependant une telle animation n'est possible qu'avec des règles de vie : port d'une tenue adaptée, interdiction de fumer et d'être en possession de boissons alcoolisées.

En cas d'accident, l'enfant ou l'adolescent est sous la responsabilité de ses parents.

Le devoir de tous :

- respect des personnes (jeunes, adultes, intervenants lors des activités),
- respect de l'hygiène, des consignes de sécurité et sanitaires en vigueur,
- respect de l'environnement et du matériel.

En cas de non-respect, la personne sera exclue immédiatement des activités par l'animateur responsable.

Le mineur doit impérativement présenter l'autorisation parentale et son engagement ci-dessous dûment complétés et signés pour participer aux activités.

AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS A remplir par les responsables légaux

Je soussigné(e), reconnais avoir pris connaissance du règlement de Paulh'en Sport.

Je m'engage à en informer mon enfant et à le sensibiliser sur l'importance de ses droits et devoirs. J'atteste sur l'honneur avoir souscrit une assurance Responsabilité Civile.

Fait à Paulhan, le Signature :

A remplir par le mineur

Je soussigné(e),, reconnais avoir pris connaissance du règlement de Paulh'en Sport.

Je m'engage à le respecter pendant la durée des activités sportives.

Fait à Paulhan, le Signature :